

Monsieur DRAME Mamadi  
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

## AVIS D'ECHEANCE

### *Indemnités d'occupation*

Paris, le 27/11/2025

### Période DÉCEMBRE 2025

Pour le bien : DJA01-006 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	480,00 €
Provisions pour charges	20,00 €
TAXE FONCIERE pour novembre 2025	72,00 €
Loyer pour septembre 2025	0,19 €
Loyer pour octobre 2025	480,00 €
Loyer pour novembre 2025	480,00 €
Charges pour octobre 2025	20,00 €
Charges pour novembre 2025	20,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 DÉCEMBRE 2025 1 572,19 €

**COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT**

REF : DJA01-006

PERIODE : DÉCEMBRE 2025

MONTANT A PAYER : 1 572,19 €

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0212 1320 290 BIC : CMCIFR2A

**DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS**

*Paiement après le 5 du mois :*

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €



4, Avenue du Bel Air

75 012 Paris

CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2016 000 014 142

[WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM](http://WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM)

Service Gestion

Tél : 01 43 40 17 67

[gestion@avica-immobilier.com](mailto:gestion@avica-immobilier.com)

Monsieur DRAME Mamadi  
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

## QUITTANCE POUR LA PERIODE DE NOVEMBRE 2025

Paris, le 27/11/2025

Pour le bien : DJA01-006 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LIBELLES	CREDIT
TOTAL QUITTANCE	0,00 €

**La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement**

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.